

ARRÊTÉ MUNICIPAL
P45- 2025

Portant interdiction d'utilisation du terrain de football du stade Augustin Clément à l'occasion de la manifestation de la Saint Nicolas à Val de Briey

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu les nécessités d'organisation de la manifestation communale prévue le samedi 6 décembre 2025 à l'occasion de la fête de la Saint-Nicolas,

Considérant qu'un spectacle pyrotechnique sera tiré sur le terrain de football du stade Augustin Clément sur la commune déléguée de Briey, nécessitant la mise en sécurité du site et l'interdiction de tout accès au public et aux usagers sportifs,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des préparatifs, du tir et du nettoyage du site,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction d'utilisation du terrain de football

L'accès et l'utilisation du terrain de football du stade Augustin Clément sont interdits au public, aux associations sportives et à toute autre personne **le samedi 6 décembre 2025**, de 8h00 à 23h00, à l'occasion de la manifestation communale de la Saint-Nicolas.

Article 2 : Motif de l'interdiction

Cette interdiction est motivée par la tenue d'un spectacle pyrotechnique organisé sur le terrain, nécessitant la mise en place d'un périmètre de sécurité.

Article 3 : Signalisation et information

La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

Les associations sportives utilisatrices du stade seront informées par voie d'affichage et de courrier.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 : Transmission

Ampliation sera adressée à la Police Nationale de Briey, à la Police Municipale et à Monsieur le Président du Club de Football de la commune déléguée de Briey.

Fait à Val de Briey, le 12 novembre 2025.

Le Maire de Val de Briey,
François DIETSCH

